

76 Agnès CANAYER

Sénateur de la
Seine-Maritime

LETTRE D'INFORMATION SPÉCIALE | MARS 2021



Vie parlementaire

Sécurité globale : Le Sénat donne son feu vert à l'élargissement des pouvoirs de la police municipale



Le Sénat vient d'adopter en 1ère lecture, après l'avoir largement améliorée, la proposition de loi relative à la sécurité globale qui accompagne la montée en puissance des polices municipales et qui vise à élargir leur champ d'action.

En tant que relai des territoires, notre Haute-Assemblée a voté l'élargissement, à titre expérimental, des prérogatives judiciaires des agents de police municipale en leur permettant de constater davantage d'infractions sous l'autorité du parquet.

Le rôle des policiers municipaux ne sera plus cantonné à la constatation de contraventions puisqu'ils pourront désormais verbaliser certains délits (vente à la sauvette, conduite sans permis ou sans assurance, consommation de stupéfiants, occupation illégale d'un terrain communal, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien d'autrui, etc.).

Le Sénat a par ailleurs étendu la possibilité aux communes qui disposent d'au moins quinze agents de bénéficier de cette expérimentation.

Dans un souci de cohérence, nous avons aussi souhaité que l'expérimentation soit prévue pour une durée de cinq ans, et non de trois. Il s'agit d'en calquer la durée sur celle du mandat municipal en cours afin

d'en mesurer pleinement l'intérêt et les effets.

Pour que **l'expérimentation ne soit pas généralisée sans concertation, nous avons également inscrit dans la loi l'obligation de recueillir l'accord express des communes** et des établissements publics avant toute décision de la maintenir ou de la généraliser.

Conscient des enjeux de transparence, le Sénat a aussi autorisé les agents de police municipale à **utiliser des caméras embarquées** au sein de leurs véhicules et à déployer des drones dans l'exercice de leurs prérogatives d'exécution des arrêtés de police du maire. Le recours à ces technologies modernes permettra de faciliter l'exercice de leurs missions.

Protéger les policiers municipaux nous a conduit à renforcer les peines encourues en cas de violences commises en raison de leurs fonctions sur les personnes dépositaires de l'autorité publique, dont font partie les policiers municipaux. Ces peines seront applicables en cas de violences commises sur leurs proches.

Par une volonté d'équilibre des territoires, les petites et moyennes communes ont également été au cœur de nos préoccupations. De plus en plus touchées par l'augmentation de la petite délinquance, nombre de ces communes ne peuvent pas disposer à elles seules, faute de moyens suffisants, d'une police municipale. Afin de pallier cette situation le Sénat a permis **la création d'une police municipale « pluri-communale » entre des communes géographiquement proches.**



Concernant les gardes champêtres, nous avons autorisé une commune à les mettre à disposition d'une autre commune de l'EPCI. Cela permettra de répondre au besoin des communes rurales (sécurisation des événements festifs, de situations exceptionnelles de catastrophe naturelle...). Ils pourront décider de la mise en fourrière d'un véhicule sous la responsabilité du maire et procéder, sous certaines conditions, au dépistage de l'usage de stupéfiants par les conducteurs. **Enfin, pour faciliter l'exercice de leurs missions, le Sénat a permis qu'ils puissent être équipés comme les policiers municipaux de caméras individuelles.**

Face à la multiplication des intrusions dans les exploitations agricoles, régulièrement visitées, cambriolées ou dégradées, le **Sénat a élargi les prérogatives des policiers municipaux et des gardes champêtres en les autorisant à constater le délit d'intrusion illégale dans une exploitation agricole tout en augmentant la peine requise.**

Parce que nous sommes convaincus que le maire est un rouage essentiel en matière de sécurité, nous avons enfin renforcé l'obligation d'information du maire par le procureur de la République sur les suites réservées aux infractions constatées dans sa commune.

La proposition de loi fera désormais l'objet d'une commission mixte paritaire afin de concilier les visions de nos deux chambres parlementaires. Nous espérons que ces dispositifs souhaités et **votés par la majorité sénatoriale en faveur de la sécurité, et pour lesquels nous avons pris soin qu'ils ne s'accompagnent pas d'un désengagement de l'État,** retiendront en seconde lecture l'attention du gouvernement et de la majorité à l'Assemblée nationale.

Agnès CANAYER

agnescanayer.fr





Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste de diffusion du Sénateur de la Seine-Maritime Agnès CANAYER. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'informations merci de vous désinscrire :

[Se désinscrire](#)



© 2021 Agnès CANAYER Sénateur de la Seine-Maritime